

**COUR D'ASSISES DE PARIS**  
**3ème Section**  
**statuant en premier ressort**

N° 07/0027

ARRÊT CIVIL

DU 17 Décembre 2010

La Cour d'Assises de Paris, 3ème Section, statuant en premier ressort contradictoirement à l'égard des parties civiles, et dans le cadre de la procédure du défaut criminel prévue par les articles 379-2 et suivants du Code de Procédure Pénale à l'égard des accusés, a prononcé en audience publique à la date du **17 Décembre 2010** l'arrêt dont la teneur suit :

ENTRE

CHANFREAU Bernard,  
CHANFREAU Erika née  
HENNINGS,  
CHANFREAU Graziela  
née OYARCE,  
CHANFREAU Natalia,  
CLAUDET Arhel née  
DANUS, CLAUDET  
DANUS Etienne,  
CLAUDET Jacqueline,  
CLAUDET Marcelle  
Eugénie,  
CLAUDET Roger,  
ASSOCIATION DE  
PROMOTION ET DE  
DEFENSE DES DROITS  
DU PEUPLE,  
ASSOCIATION DES EX  
PRISONNIERS  
POLITIQUES  
CHILIENS-FRANCE,  
FEDERATION  
INTERNATIONALE  
DES DROITS DE  
L'HOMME, KLEIN  
Vanessa, LIGUE  
FRANCAISE POUR LA  
DEFENSE DES DROITS  
DE L'HOMME ET DU  
CITOYEN, MENDEZ  
CACERES Ayde,  
MUNOZ Valérie née  
CHANFREAU, PESLE  
Anne Marie, PESLE  
Bénédicte, PESLE

Monsieur CHANFREAU Bernard  
Madame RETAMAL Denise née CHANFREAU  
Monsieur RETAMAL Alexandre  
Mademoiselle CHANFREAU Natalia  
Madame CHANFREAU Graziela née OYARCE  
Madame MUNOZ Valérie née CHANFREAU  
Madame CHANFREAU Erika née HENNINGS  
Mademoiselle KLEIN Vanessa  
Madame MENDEZ CACERES Ayde  
Mademoiselle PESLE Anne Marie  
Monsieur PESLE Roberto  
Monsieur PESLE Hubert  
Mademoiselle PESLE Bénédicte  
élisant domicile chez Me BOURDON William 156, Rue de Rivoli -  
75001 PARIS  
Représentés ou assistés par Maître William BOURDON (toque R  
143), Avocat au barreau de Paris

Monsieur CLAUDET DANUS Etienne  
Monsieur CLAUDET Roger  
Madame CLAUDET Marcelle Eugénie  
Madame CLAUDET Jacqueline  
ASSOCIATION DES EX PRISONNIERS POLITIQUES  
CHILIENS-FRANCE  
Représentés ou assistés par Maître Sophie THONON (toque B319),  
Avocat au barreau de Paris

FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE  
L'HOMME  
LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE  
L'HOMME ET DU CITOYEN  
élisant domicile chez Me KATZ Claude 14 Rue Sainte Anne - 75001  
PARIS  
Représentées par Maître Claude KATZ (toque D1423), Avocat au  
barreau de PARIS

Hubert, PESLE Roberto,  
RETAMAL Alexandre,  
RETAMAL Denise née  
CHANFREAU

C/

AHUMADA  
VALDERRAMA Rafael  
Francisco,  
ARRANCIBIA CLAVEL  
Enrique Lautaro,  
BRADY ROCHE  
Herman Julio,  
CONTRERAS  
SEPULVEDA Juan  
Manuel Guillermo,  
ESPINOZA BRAVO  
Pedro Octavio, GODOY  
GARCIA Gerardo  
Ernesto, ITURRIAGA  
NEUMANN Raul  
Eduardo, KRASNOFF  
MARTCHENKO  
Miguel, MOREN BRITO  
Marcelo Luis,  
PACHECO CARDENAS  
Andres Rigoberto,  
RAMIREZ PINEDA  
Luis Joachim, RIVEIRO  
José Osvaldo, ROMO  
MENA Osvaldo Enrique,  
SANDOVAL POO  
Emilio, SCHAEFER  
SCHNEIDER Paul,  
ZAPATA REYES  
Basclay Humberto,  
ZARA HOLGER José  
Octavio

**ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEFENSE DES  
DROITS DU PEUPLE**

élisant domicile chez Me SARFATI Benjamin 25 rue Coquillère -  
75001 PARIS

Représentée par Maître Benjamin SARFATI (toque E 1227),  
Avocat au barreau de Paris

PARTIES CIVILES

Concluant et plaidant par leurs avocats

ET

**AHUMADA VALDERRAMA Rafael Francisco**

né le 13/01/1945 à TALCA (CHILI)

Fils de AHUMADA VALDERRAMA Francisco et de Eiba

Colonel en retraite

demeurant Calle Luis BERNARDIN - N° 1035 - SANTIAGO DU  
CHILI

de nationalité chilienne

Recherché

M.A. du 24/05/2005

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

**ARRANCIBIA CLAVEL Enrique Lautaro**

né le 13/10/1944 à PUNTA ARENAS (CHILI)

Fils de ARRANCIBIA Enrique et de CLAVEL Violeta

de nationalité chilienne

Recherché

M.A. du 24/05/2005

COMPLICITE D'ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE

**BRADY ROCHE Herman Julio**

né le 10/02/1921 à SANTIAGO (CHILI)

Fils de BRADY Carlos et de ROCHE Margarita

demeurant #900 Hopital Militaire de Santiago - ARRAN - CHILI

de nationalité chilienne

Recherché

M.A. du 24/05/2005

COMPLICITE D'ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE

**CONTRERAS SEPULVEDA Juan Manuel Guillermo**

né le 04/05/1929 à SANTIAGO (CHILI)

Général de l'Armée de terre à

demeurant Centre pénitencier de Cordillera - Avenue de José Arrieta

n° 9502 - PENALOLEN SANTIAGO

de nationalité chilienne

Recherché

M.A. du 24/05/2005

COMPLICITE D'ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE, ARRESTATION,  
ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU DETENTION  
ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE BARBARIE,  
COMPLICITE D'ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE, COMPLICITE  
D'ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE et ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE

**ESPINOZA BRAVO Pedro Octavio**

né le 19/08/1932 à SANTIAGO (CHILI)

Brigadier

demeurant Centre pénitentiaire de Cordillera - SANTIAGO CHILI

de nationalité chilienne

Recherché

M.A. du 24/05/2005

COMPLICITE D'ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE, COMPLICITE  
D'ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE, ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION  
OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE et COMPLICITE D'ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE

**GODOY GARCIA Gerardo Ernesto**

né le 06/03/1949 à LOTA

Fils de GODOY GARCIA Domingo Antonio et de GERTIE Mary

Colonel en retraite

demeurant Etablissement Pénitentiaire de Punta de Peuco - CHILI

Recherché

M.A. du 24/05/2005

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

**ITURRIAGA NEUMANN Raul Eduardo**

né le 23/01/1938 à LINARES

demeurant Etablissement pénitentiaire de Punta de Peuco -

SANTIAGO CHILI

Recherché

M.A. du 24/05/2005

COMPLICITE D'ARRESTATION, ENLEVEMENT,  
SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE AVEC  
TORTURE OU ACTE DE BARBARIE

**KRASNOFF MARTCHENKO Miguel**

né le 15/02/1946 à SANTIAGO (CHILI)

Fils de Simon et de Dhyna

Colonel de l'armée de terre

demeurant Centre Pénitentiaire de Cordillera - SANTIAGO

Recherché

M.A. du 24/05/2005

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

**MOREN BRITO Marcelo Luis**

né le 27/05/1935 à TEMUCO

Fils de Marcelo et de Elena

Colonel de l'armée de terre

demeurant Etablissement Pénitentiaire de Cordillera - SANTIAGO  
- CHILI

Recherché

M.A. du 24/05/2007

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

**RAMIREZ PINEDA Luis Joachim**

né le 01/07/1925

Fils de RAMIREZ Luis et de PINEDA Maria

demeurant San Crescente n° 19 appt132 - LAS CONDES - CHILI

Recherché

M.A. du 24/05/2005

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

**RIVEIRO José Osvaldo**

né le 18/11/1932 à BUENOS AIRES (ARGENTINE)

Fils de RIVEIRO José et de POSSI Josefa

Lieutenant Colonel

Recherché

M.A. du 24/05/2005

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

**SANDOVAL POO Emilio**

né le 23/04/1935 à LAUTARO

Officier

demeurant Rue Leon Gallo n°450 - TEMUCO - CHILI

Recherché

M.A. du 24/05/2005

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

**ZAPATA REYES Basclay Humberto**

né le 22/10/1946 à CHILLAN

Fils de Luis Humberto et de Lila

Sous officier de l'armée

demeurant Etablissement Pénitentiaire de Punta de Peuco -  
SANTIAGO CHILI

Recherché

M.A. du 24/05/2005

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU  
DETENTION ARBITRAIRE AVEC TORTURE OU ACTE DE  
BARBARIE

LA COUR, après avoir entendu :

- Maître Claude KATZ, avocat de de la **FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME** et de la **LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN**, parties civiles, en ses conclusions et observations ;

- Maître Benjamin SARFATI, avocat de l'**ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEFENSE DES DROITS DU PEUPLE**, partie civile, en ses conclusions et observations ;

- Maître Sophie THONON, avocat de **CLAUDET DANUS Etienne, CLAUDET Jacqueline, CLAUDET Marcelle Eugénie, CLAUDET Roger**, de l'**ASSOCIATION DES EX PRISONNIERS POLITIQUES CHILIENS-FRANCE**, parties civiles, en ses conclusions et observations ;

- Maître William BOURDON, avocat de **CHANFREAU Bernard, CHANFREAU Erika née HENNINGS, CHANFREAU Graziela née OYARCE, CHANFREAU Natalia, KLEIN Vanessa, MENDEZ CACERES Ayde, MUNOZ Valérie née CHANFREAU, PESLE Anne Marie, PESLE Bénédicte, PESLE Hubert, PESLE Roberto, RETAMAL Alexandre, RETAMAL Denise née CHANFREAU**, parties civiles, en ses conclusions et observations ;

- Monsieur Pierre KRAMER, Avocat Général près la Cour d'Appel de Paris, en ses réquisitions ;

Considérant que par arrêt criminel de ce jour, **AHUMADA VALDERRAMA Rafael Francisco, ARRANCIBIA CLAVEL Enrique Lautaro, BRADY ROCHE Herman Julio, CONTRERAS SEPULVEDA Juan Manuel Guillermo, ESPINOZA BRAVO Pedro Octavio, GODOY GARCIA Gerardo Ernesto, ITURRIAGA NEUMANN Raul Eduardo, KRASNOFF MARTCHENKO Miguel, MOREN BRITO Marcelo Luis, RAMIREZ PINEDA Luis Joachim, RIVEIRO José Osvaldo, SANDOVAL POO Emilio, ZAPATA REYES Basclay Humberto**, ont été déclaré coupable d'arrestations, enlèvements, séquestrations ou détentions arbitraires avec tortures ou actes de barbarie à l'encontre de **Alphonse CHANFREAU, Jean Yves CLAUDET, Georges KLEIN, et Etienne PESLE**

et condamnés :

- AHUMADA VALDERRAMA Rafaeil Francisco à la peine de vingt (20) années de réclusion criminelle
- ARRANCIBIA CLAVEL Enrique Lautaro à la peine de vingt cinq (25) années de réclusion criminelle
- BRADY ROCHE Herman Julio à la peine de trente (30) années de réclusion criminelle
- CONTRERAS SEPULVEDA Juan Manuel Guillermo à la peine de la réclusion criminelle à perpétuité
- ESPINOZA BRAVO Pedro Octavio à la peine de la réclusion criminelle à perpétuité
- GODOY GARCIA Gerardo Ernesto à la peine de vingt cinq (25) années de réclusion criminelle
- ITURRIAGA NEUMANN Raul Eduardo à la peine de vingt cinq (25) années de réclusion criminelle
- KRASNOFF MARTCHENKO Miguel à la peine de trente (30) années de réclusion criminelle
- MOREN BRITO Marcelo Luis à la peine de trente (30) années de réclusion criminelle
- RAMIREZ PINEDA Luis Joachim à la peine de vingt cinq (25) années de réclusion criminelle
- RIVEIRO José Osvaldo à la peine de vingt cinq (25) années de réclusion criminelle
- SANDOVAL POO Emilio à la peine de quinze (15) années de réclusion criminelle
- ZAPATA REYES Basclay Humberto à la peine de vingt cinq (25) années de réclusion criminelle

Considérant que **CHANFREAU Bernard, CHANFREAU Erika née HENNINGS, CHANFREAU Graziela née OYARCE, CHANFREAU Natalia, CLAUDET Arhel née DANUS, CLAUDET DANUS Etienne, CLAUDET Jacqueline, CLAUDET Marcelle Eugénie, CLAUDET Roger, ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEFENSE DES DROITS DU PEUPLE, ASSOCIATION DES EX PRISONNIERS POLITIQUES CHILIENS-FRANCE, FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, KLEIN Vanessa, LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, MENDEZ CACERES Ayde, MUNOZ Valérie née CHANFREAU, PESLE Anne Marie, PESLE Bénédicte, PESLE Hubert, PESLE Roberto, RETAMAL Alexandre, RETAMAL Denise née CHANFREAU**, qui s'étaient constitués partie civile lors de l'information judiciaire ont réitéré cette constitution au début des débats pénaux et concluent oralement en ce qui concerne leurs prétentions ;

Considérant que ces constitutions de partie civile sont recevables en la forme ; qu'elles sont fondées en leur principe, **CHANFREAU Bernard, CHANFREAU Erika née HENNINGS, CHANFREAU Graziela née OYARCE, CHANFREAU Natalia, CLAUDET DANUS Etienne, CLAUDET Jacqueline, CLAUDET Marcelle Eugénie, CLAUDET Roger, ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEFENSE DES DROITS DU PEUPLE, ASSOCIATION DES EX PRISONNIERS POLITIQUES CHILIENS-FRANCE, FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, KLEIN Vanessa, LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, MENDEZ CACERES Ayde, MUNOZ Valérie née CHANFREAU, PESLE Anne Marie, PESLE Bénédicte, PESLE Hubert, PESLE Roberto, RETAMAL Alexandre, RETAMAL Denise née CHANFREAU** justifiant d'un préjudice personnel, actuel et certain résultant directement des infractions pour lesquelles les accusés ont été condamnés ; qu'il convient d'y faire droit ;

Considérant que la Cour possède les éléments d'appréciation suffisants pour évaluer le montant de l'indemnisation du préjudice subi par

- la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen à la somme de UN (1) euro
- la Fédération Internationale des Droits de l'Homme à la somme de UN (1) euro
- l'Association des ex prisonniers politiques chiliens - France à la somme de UN (1) euro
- Etienne CLAUDET-DANUS à la somme de UN (1) euro
- Roger CLAUDET à la somme de UN (1) euro
- Jacqueline CLAUDET à la somme de UN (1) euro
- Marcelle CLAUDET à la somme de UN (1) euro
- Erika HENNINGS épouse CHANFREAU à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) euros
- Bernard CHANFREAU à la somme de UN (1) euro
- Denise CHANFREAU épouse RETAMAL à la somme de UN (1) euro
- Natalia CHANFREAU à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros
- Valérie CHANFREAU à la somme de UN (1) euro
- Alexandre RETAMAL à la somme de UN (1) euro



- Graziela OYARCE épouse CHANFREAU à la somme de UN (1) euro
- Ayde MENDEZ CARCERES à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) euros
- Anne Marie PESLE à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros
- Roberto PESLE à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros
- Hubert PESLE à la somme de UN (1) euro
- Bénédicte PESLE à la somme de UN (1) euro
- Vanessa KLEIN à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros

Qu'il apparait inéquitable de laisser à la charge des parties civiles l'intégralité des frais qu'elles ont dû exposer, qu'il y a lieu d'allouer la somme de CINQ MILLE (5 000) euros à chacune des parties civiles suivantes:

- Erika HENNINGS épouse CHANFREAU
- Bernard CHANFREAU
- Denise CHANFREAU épouse RETAMAL
- Natalia CHANFREAU
- Valérie CHANFREAU
- Alexandre RETAMAL
- Graziela OYARCE épouse CHANFREAU
- Ayde MENDEZ CARCERES
- Anne Marie PESLE
- Roberto PESLE
- Vanessa KLEIN

et la somme de MILLE (1 000) euros à

- Hubert PESLE
- Bénédicte PESLE

sur le fondement de l'article 375 du Code de procédure pénale ;

Considérant enfin que, si chacun des condamnés devra payer les sommes allouées aux associations parties civiles, chacun d'eux ne sera redevables que des sommes allouées à chacune des parties civiles personnes physiques à l'égard desquelles sa responsabilité a été reconnue;

### PAR CES MOTIFS

Vu les articles 2, 3 et 371 à 375 du Code de Procédure Pénale et 1382 du Code Civil ;

Déclare recevables et fondées en leur principe les constitutions de partie civile de **CHANFREAU Bernard, CHANFREAU Erika née HENNINGS, CHANFREAU Graziela née OYARCE, CHANFREAU Natalia, CLAUDET DANUS Etienne, CLAUDET Jacqueline, CLAUDET Marcelle Eugénie, CLAUDET Roger, ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEFENSE DES DROITS DU PEUPLE, ASSOCIATION DES EX PRISONNIERS POLITIQUES CHILIENS-FRANCE, FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, KLEIN Vanessa, LIGUE FRANCAISE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, MENDEZ CACERES Ayde, MUNOZ Valérie née CHANFREAU, PESLE Anne Marie, PESLE Bénédicte, PESLE Hubert, PESLE Roberto, RETAMAL Alexandre, RETAMAL Denise née CHANFREAU,**

- Condamne **in solidum** **AHUMADA VALDERRAMA Rafael Francisco, ARRANCIBIA CLAVEL Enrique Lautaro, BRADY ROCHE Herman Julio, CONTRERAS SEPULVEDA Juan Manuel Guillermo, ESPINOZA BRAVO Pedro Octavio, GODOY GARCIA Gerardo Ernesto, ITURRIAGA NEUMANN Raul Eduardo, KRASNOFF MARTCHENKO Miguel, MOREN BRITO Marcelo Luis, RAMIREZ PINEDA Luis Joachim, RIVEIRO José Osvaldo, SANDOVAL POO Emilio, ZAPATA REYES Basclay Humberto,** à payer :

- à titre de dommages et intérêts, à :

- la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen à la somme de UN (1) euro

- la Fédération Internationale des Droits de l'Homme à la somme de UN (1) euro

- l'Association des ex prisonniers politiques chiliens - France à la somme de UN (1) euro

- condamne **in solidum** Condamne **in solidum** **ARRANCIBIA CLAVEL Enrique Lautaro, CONTRERAS SEPULVEDA Juan Manuel Guillermo, ESPINOZA BRAVO Pedro Octavio, ITURRIAGA NEUMANN Raul Eduardo, RIVEIRO José Osvaldo** à payer à :



- Etienne CLAUDET-DANUS à la somme de UN (1) euro
- Roger CLAUDET à la somme de UN (1) euro
- Jacqueline CLAUDET à la somme de UN (1) euro
- Marcelle CLAUDET à la somme de UN (1) euro


- Condamne **in solidum** CONTRERAS SEPULVEDA Juan Manuel Guillermo, ESPINOZA BRAVO Pedro Octavio, GODOY GARCIA Gerardo Ernesto, KRASNOFF MARTCHENKO Miguel, MOREN BRITO Marcelo Luis, ZAPATA REYES Basclay Humberto, à payer :

- Erika HENNINGS épouse CHANFREAU à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) euros
- Bernard CHANFREAU à la somme de UN (1) euro
- Denise CHANFREAU épouse RETAMAL à la somme de UN (1) euro
- Natalia CHANFREAU à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros
- Valérie CHANFREAU à la somme de UN (1) euro
- Alexandre RETAMAL à la somme de UN (1) euro
- Graziela OYARCE épouse CHANFREAU à la somme de UN (1) euro

- et au titre de l'article 375 du Code de procédure pénale, la somme de :

CINQ MILLE (5 000) euros à chacune des parties civiles suivantes:

- Erika HENNINGS épouse CHANFREAU
- Bernard CHANFREAU
- Denise CHANFREAU épouse RETAMAL
- Natalia CHANFREAU
- Valérie CHANFREAU
- Alexandre RETAMAL
- Graziela OYARCE épouse CHANFREAU

Handwritten signature and initials, possibly 'GR' or similar, located at the bottom right of the page.

- Condamne **SANDOVAL POO Emilio** à payer :

- Ayde MENDEZ CARCERES à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLE (75 000) euros

- Anne Marie PESLE à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros

- Roberto PESLE à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros

- Hubert PESLE à la somme de UN (1) euro

- Bénédicte PESLE à la somme de UN (1) euro

- au titre de l'article 375 du Code de procédure pénale, la somme de :

CINQ MILLE (5 000) euros à chacune des parties civiles suivantes:

- Ayde MENDEZ CARCERES

- Anne Marie PESLE

- Roberto PESLE

et celle de 1.000 euros à chacune des parties civiles suivantes:

- Hubert PESLE

- Bénédicte PESLE

- Condamne **in solidum AHUMADA VALDERRAMA Rafael Francisco, BRADY ROCHE Herman Julio, RAMIREZ PINEDA Luis Joachim** à payer :

- Vanessa KLEIN à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros et, au titre de l'article 375 du Code de procédure pénale, la somme de CINQ MILLE (5 000) euros;

Monsieur le Président a averti le condamné qu'il disposait d'un délai de dix jours pour interjeter appel du présent arrêt civil ;

Monsieur le Président a ensuite indiqué à la partie civile qu'elle disposait d'un délai d'un an pour saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (C.I.V.I.).

Monsieur le Président a ensuite indiqué aux parties civiles qu'elles disposaient d'un délai d'un an pour saisir la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (C.I.V.I.).

Prononcé à la Cour d'Assises de Paris, 3ème Section, le dix sept décembre deux mil dix, en audience publique, en présence de **Monsieur Pierre KRAMER**, Avocat Général près la Cour d'Appel de Paris, où siégeaient :

- **Monsieur Hervé STEPHAN**, Président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris, désigné par Ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 30 juin 2010 ;

- **PRESIDENT** -


- **Madame Christelle HILPERT**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris , et

- **Madame Marie DEBOUE**, Juge au Tribunal de Grande Instance de Paris, désignées par ordonnance en date du 26 novembre 2010, de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de PARIS,

- **ASSESEURS** -

assistés de **Madame Isabelle MAUGAT**, Greffier

**Et le présent arrêt a été signé par Monsieur le Président et Madame le Greffier.**



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
p/Le Greffier en Chef

